

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Remise par le Conseil Communal d'un album commémoratif du Mariage de S. A. S. la Duchesse de Valentinois et de Mgr le Duc de Valentinois.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel abrogeant les dispositions des Arrêtés ministériels des 14 avril et 18 juin 1920, portant certaines restrictions en matières alimentaires.

Arrêté ministériel instituant une Commission chargée de suivre les variations des prix des denrées.

Arrêté ministériel désignant les Membres de la Commission chargée de suivre les variations des prix des denrées.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Visite de condoléances à l'occasion de l'attentat commis contre M. Dato, Président du Conseil des Ministres d'Espagne.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :  
Résultat des Elections

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Expositions Française, Italienne et Monégasque. — Distribution des Récompenses.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.  
Tir aux Pigeons de Monaco.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Opéra de Monte Carlo. — La Fille du Far-West.

## MAISON SOUVERAINE

On sait que, lors du mariage de la Duchesse et du Duc de Valentinois, il fut organisé un concours de photographies pour la cérémonie du mariage et les fêtes données à cette occasion.

La Municipalité a eu l'heureuse initiative de réunir les photographies primées, et M. Fonsèque, professeur de reliure à l'Institut professionnel, en a confectionné un album, véritable merveille d'art. Cet album a été remis, hier, à Leurs Altesses Sérénissimes, au Palais, par M. Alexandre Médecin, Maire intérimaire, accompagné de l'Adjoint M. Joseph Olivieri et de tous les membres du Conseil communal.

M. Médecin s'est exprimé en ces termes :

Altesse Sérénissime, Monseigneur,

L'événement historique qui consacrait l'alliance d'un représentant de la plus haute noblesse de France avec la Petite-Fille de notre bien-aimé Souverain, a laissé dans le cœur des Monégasques une empreinte ineffaçable que nous avons voulu, en la fixant par l'image, transmettre impérissable à nos petits enfants. Cet album réunit les photographies qu'illustrent et commentent les divers épisodes de cette inoubliable cérémonie. J'ai l'honneur, au nom du Conseil Communal, de l'offrir à Vos Altesses, comme le symbole du respectueux attachement et du loyalisme du petit peuple monégasque pour tous les membres de l'Auguste Maison qui préside aux destinées de notre pays.

La Duchesse et le Duc de Valentinois n'ont pas dissimulé leur satisfaction et ont remercié le Maire et les Conseillers communaux pour leur aimable pensée.

M. Fuhrmeister, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince Albert, et M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Dame d'honneur, assistaient à cette cérémonie intime.

**PARTIE OFFICIELLE**

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Arrêté ministériel du 14 avril 1920, portant certaines restrictions en matières alimentaires ;

Vu les Arrêtés ministériels du 18 juin 1920, modifiant celui du 14 avril 1920 ;

Vu la délibération, en date du 8 mars 1921, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont abrogées les dispositions de l'Arrêté ministériel du 14 avril 1920, portant certaines restrictions en matières alimentaires, modifié par les Arrêtés du 18 juin 1920.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 8 mars 1921.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Considérant qu'il y a lieu de suivre au jour le jour les variations des prix des denrées, d'éclairer l'opinion sur les mouvements des cours, de lui fournir des indications précises sur le coût de la vie ;

Vu la délibération, en date du 19 janvier 1921, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Il est institué, sous la présidence du Ministre d'Etat ou de son délégué, une Commission chargée de suivre les variations des cours, de constater périodiquement leur répercussion sur les éléments essentiels du coût de la vie, de rechercher les causes des variations qu'elle aura relevées et de proposer les mesures que ses constatations lui paraîtront appeler.

Les Membres de la Commission sont nommés par Arrêté du Ministre d'Etat.

**ART. 2.**

La Commission présente, tous les trois mois, sous forme de notes, de graphiques ou de tableaux, le résultat de ses travaux et de ses constatations.

**ART. 3.**

Le Ministre d'Etat saisit, quand il le juge utile, la Commission des questions d'ordre économique qui lui paraissent connexes à l'objet principal de ses travaux et sur lesquelles il désire avoir son avis.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 9 mars 1921.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la délibération, en date du 19 janvier 1921, du Conseil de Gouvernement ;

Vu l'Arrêté ministériel en date de ce jour, instituant une Commission chargée de suivre les variations des cours, de constater périodiquement leur répercussion sur les éléments essentiels du coût de la vie, de rechercher les causes des variations qu'elle aura relevées et de proposer les mesures que ses constatations lui paraîtront appeler.

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie de cette Commission :

MM. Henri Marquet, Délégué du Conseil National ;  
César Settimo, Délégué du Conseil Communal ;  
Gabriel Fau, Délégué de l'Union des Intérêts Français ;  
Davico, Délégué de l'Union des Intérêts Italiens ;  
Mallet, Directeur de la Sûreté Publique ;  
Delay, Vétérinaire municipal ;  
Blanc, Principal Clerc de notaire ;  
Joseph Montanetti, Contremaître électricien.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 9 mars 1921.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

### RELATIONS EXTÉRIEURES

A la nouvelle de l'attentat dont a été victime M. Dato, Président du Conseil des Ministres d'Espagne, M. le Consul Général Canu a été chargé de se rendre auprès de M. le Consul d'Espagne à Monaco, pour exprimer au représentant de Sa Majesté les condoléances de S. A. S. le Prince, ainsi que celles du Gouvernement Princier et de la Direction des Relations Extérieures.

M. Maistre s'est montré très touché de cette démarche et, en priant M. Canu de présenter à Son Altesse Sérénissime l'hommage de sa respectueuse gratitude et ses remerciements aux Autorités principières, a ajouté qu'il ne manquerait pas de faire part à son Gouvernement de cette manifestation de courtoise sympathie.

## CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Économiques.

Résultat des Elections du 13 Mars 1921

### COLONIE FRANÇAISE

1<sup>er</sup> COLLÈGE. — Propriétaires fonciers de nationalité française.

Inscrits : 126 ; votants : 94 ; nuls : 4.

MM. Auguste Audibert, 51 voix. *Elu.*

L. Valentin, 47 voix. *Elu.*

A. Taffé, 47 voix. *Elu.*

R. Barbier, 44 voix.

M. Jenin, 42 voix.

V. Raybaudi, 39 voix.

H. Helly, 38 voix.

Ballottage pour un siège.

2<sup>e</sup> COLLÈGE. — Commerçants et industriels français.

Inscrits : 270 ; votants : 190 ; nuls : 5.

MM. B. Rolandais, 108 voix. *Elu.*

L. Véran, 102 voix. *Elu.*

Ed. Defressine, 87 voix.

P. Chaimson, 84 voix.

A. Brémond, 70 voix.

J. Vanderpol, 57 voix.

Ballottage pour un siège.

3<sup>e</sup> COLLÈGE. — Français exerçant une profession libérale, une fonction ou un emploi public.

Inscrits : 330 ; votants : 267 ; nuls : 6.

MM. le Dr Cornignon, 234 voix. *Elu.*

A. Eymin, notaire, 190 voix. *Elu.*

M<sup>e</sup> Lambert, 55 voix.

Demerlé, 24 voix.

4<sup>e</sup> COLLÈGE. — Français exerçant un emploi privé.

Inscrits : 546 ; votants : 401.

MM. G. Fillhard, 332 voix. *Elu.*

A. Fayon, 300 voix. *Elu.*

5<sup>e</sup> COLLÈGE. — Français ne rentrant dans aucune des catégories précédentes.

Inscrits : 170 ; votants : 127.

MM. Dupuy, 104 voix. *Elu.*

Martel, 74 voix. *Elu.*

### COLONIE ITALIENNE

6<sup>e</sup> COLLÈGE. — Propriétaires fonciers.

Inscrits : 80 ; Votants : 55.

MM. le Com. F. Bulgheroni, 50 voix. *Elu.*

Ciro Capozzi, 45 voix. *Elu.*

7<sup>e</sup> COLLÈGE. — Commerçants et Industriels.

Inscrits : 339 ; Votants, 204.

MM. le Chev. Doda, 181 voix. *Elu.*

Davico, 172 voix. *Elu.*

8<sup>e</sup> COLLÈGE. — Italiens exerçant une profession libérale, une fonction ou un emploi public.

Inscrits : 75 ; Votants : 48.

M. le Dr Drugman, 31 voix. *Elu.*

9<sup>e</sup> COLLÈGE. — Italiens exerçant un emploi privé.

Inscrits : 432 ; Votants : 224.

M. Sismondini, 145 voix. *Elu.*

10<sup>e</sup> COLLÈGE. — Italiens ne rentrant dans aucune des catégories précédentes.

Inscrits : 443 ; Votants : 194.

M. Piratoni Luigi, 133 voix. *Elu.*

### AUTRES COLONIES

11<sup>e</sup> COLLÈGE. — Electeurs de nationalités étrangères autres que les nationalités française et italienne.

Inscrits : 131 ; Votants : 59.

MM. Bethell, 58 voix. *Elu.*

Trub, 58 voix. *Elu.*

## ÉCHOS & NOUVELLES

### Expositions Française, Italienne et Monégasque

#### DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

La distribution des récompenses des Expositions française, italienne et monégasque aura lieu le jeudi 17 mars, à 15 h. 1/2, dans la Salle des Conférences du Musée Océanographique. Elle sera l'occasion de solennités auxquelles S. A. S. le Prince a invité le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie à se faire représenter.

Le Conseil des Ministres de France a désigné M. Gabriel Guist'hau, Ministre de la Marine. Le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie a délégué S. Exc. le Marquis di Saluzzo, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

M. Charmel, Directeur du Personnel et des Expositions, représentera M. le Ministre du Commerce de France.

La ville de Paris sera représentée par M. Lalou, Conseiller Municipal, rapporteur général du Budget.

M. Gabriel Guist'hau, Ministre de la Marine, arrivera à Monaco mercredi 16 mars, vers 17 heures, à bord du cuirassé *Paris* qui escorteront le cuirassé *France* et les deux contre-torpilleurs *Enseigne-Roux* et *Capitaine Mehl*.

M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Guist'hau accompagneront le Ministre qui aura également avec lui M. l'Amiral Mottez, Sous-chef d'Etat-Major général ; M. Suard, Chef du Cabinet civil, et M<sup>me</sup> Suard ; le Lieutenant de vaisseau et M<sup>me</sup> Montagné, le Lieutenant de vaisseau de Prévaux.

S. Exc. le Marquis di Saluzzo est attendu, mercredi soir, dans la Principauté. Il sera accompagné de M. le Consul Guido Viala, Comte de Campalto, son Chef de Cabinet.

Le Ministre, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Guist'hau, S. Exc. le Marquis di Saluzzo, M. l'Amiral Mottez, M. Charmel, M. le Lieutenant de vaisseau de Prévaux, M. le Consul Guido Viala seront les hôtes de S. A. S. le Prince au Palais de Monaco ; M. et M<sup>me</sup> Suard, M. le Lieutenant de vaisseau et M<sup>me</sup> Montagné descendront à l'Hôtel du Gouvernement.

Un dîner sera donné par S. A. S. le Prince à 20 heures. Les grands appartements étant actuellement occupés par l'Exposition italienne, quelques hautes personnalités de la Principauté seulement pourront être invitées.

Jeudi 17, à 10 heures du matin, S. A. S. le Prince, S. A. S. Madame la Duchesse et Mgr le Duc de Valentinois, M. le Ministre de la Marine, S. Exc. le Marquis di Saluzzo et les personnes qui les accompagneront, visiteront les Expositions française, italienne et monégasque, en commençant par le Palais du Soleil. Ils seront reçus par M. le Commissaire Général Chabert, le Comité d'Organisation et le Comité Monégasque des Expositions.

A midi 30, M. le Ministre de la Marine offrira à la Famille Princière, à bord du *Paris*, un déjeuner auquel seront également invitées des personnalités de la Principauté et des Expositions.

A 15 heures 30, aura lieu au Musée Océanographique, dans la salle de Conférences, la séance solennelle de distribution des récompenses de l'Exposition. Le programme est ainsi fixé :

1<sup>o</sup> Rapport présenté par M. le Commissaire Général Pierre Chabert, sur les diverses expositions organisées à Monaco ;

2<sup>o</sup> Rapport spécial sur la section française, présenté par son président, M. Georges Vinant ;

3<sup>o</sup> Rapport spécial sur la section italienne, présenté par M. Enrico Franzà.

4<sup>o</sup> Rapport spécial sur la section monégasque, présenté par M. le Consul Général Canu ;

5<sup>o</sup> Discours de M. Guist'hau, Ministre de la Marine de France ;

6<sup>o</sup> Discours de S. Exc. le Marquis di Saluzzo, Sous-Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères d'Italie ;

7<sup>o</sup> Discours de S. A. S. le Prince de Monaco.

A l'issue de la cérémonie de la distribution des récompenses, M. le Ministre de la Marine recevra au Musée Océanographique ou à bord du *Paris* la Colonie française de la Principauté qui lui sera présentée par M. le Consul Général Pingaud.

A 19 h. 30, un dîner réunira, au Palais, avec M. le Ministre de la Marine, S. Exc. le Sous-Secrétaire d'Etat Marquis di Saluzzo et leur suite, les principales personnalités des Expositions.

A 21 heures, représentation de gala à l'Opéra de Monte Carlo, où on jouera *La Damnation de Faust*.

Les cartes d'invitation devront être présentées à l'entrée pour la visite des Expositions, la cérémonie du Musée Océanographique et le Gala de l'Opéra.

La durée du séjour des Membres du Gouvernement français et du Gouvernement italien dans la Principauté n'étant pas encore fixée, le programme des journées suivantes sera publié ultérieurement.

Dans son audience du 1<sup>er</sup> mars 1921, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

M. J., cultivateur, né le 8 janvier 1851, à Sauverre (Aveyron), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

M. M.-M., épicier, né le 29 juillet 1885, à Sartènes (Corse), demeurant à Monaco. — Mise en vente de denrée alimentaire corrompue : 200 fr. d'amende.

C. C.-P. épouse G., née le 5 août 1849, à Savone (Italie), demeurant à Monte Carlo. — 1<sup>o</sup> Mise en vente de lait falsifié ; 2<sup>o</sup> Entraves à la mission de l'agent de prélèvement : quinze jours de prison, et 500 francs d'amende ; prescrit deux insertions au *Journal de Monaco*, sur opposition au jugement de défaut du 7 décembre 1920.

L. M.-A., laitier, né le 24 mars 1889, à Briga-Maritima (Italie), demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait falsifié : six jours de prison (avec sursis) et 500 francs d'amende.

L. M.-A., laitier, né le 24 mars 1889, à Briga-Maritima (Italie), demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait falsifié : Un mois de prison (avec sursis) et 1.000 francs d'amende (confusion de peine).

#### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Résultats :

Lundi 7 mars : Prix de La Turbie (handicap), 48 tireurs. — MM. Capitaine Greig et Boccardo, tuant 10 sur 10, premiers ; Marquis Mourrieta et Gheri, troisièmes. — Poule gagnée par MM. de Riglos et Cabo.

Mardi 8 mars : Prix des Clématites (série), 49 tireurs. — MM. de Riglos, tuant 10 sur 10, premier ; Marquis Spinola, Comte de Canchy, 9 sur 10, deuxième.

Mercredi 9 mars : Prix des Orangers (27 mètres), 49 tireurs. — MM. Comte Malvasia della Serra et Comte R. de Fabbriotti, tuant 8 sur 8, premiers ; Hodgson et Denfert, 7 sur 8, troisièmes. — Poule gagnée par MM. Docteur Doyen, Deloy et Carroll.

Vendredi 12 mars : Prix des Tulipes (handicap), 45 tireurs. — MM. Ginot et Carnelich, tuant 8 sur 8, premiers ; Minto Wilson, 7 sur 8, troisième. — Poulés gagnées par MM. Maton, Docteur Doyen, Hodgson, et Comte Malvasia.

Samedi 12 mars : Prix de Saint-Hubert (série), 48 tireurs. — MM. Minto Wilson, et Maran, tuant 8 sur 8, premiers ; Plevins, 7 sur 8, troisième. — Poule gagnée par MM. Wilder, Lunde, Docteur Doyen, et Maton.

## LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS  
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE  
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La Fille du Far-West.

Comment classer semblable ouvrage qui ne relève d'aucun genre ? Est-ce un opéra, un drame lyrique, un... ? Mystère. Mais qu'importe, après tout, dans

quelle catégorie d'œuvres musicales peut être rangée *la Fille du Far-West*? Cela est de peu d'importance.

Le sujet, emprunté à une pièce célèbre en Amérique et jouée des milliers de fois, est d'un dramatique atterrant.

Dans une atmosphère de tempête, violents épisodes et exorbitantes péripéties se succèdent d'un train d'orage, pour aboutir à des coups de théâtre qui éclatent ainsi que des détonations de tonnerre. Tout y est d'un intérêt excessif de gros mélodrame. L'action, sans répit dans une agitation forcenée et comme prise de convulsions, ignore la bienfaisante quiétude. Si, par hasard, une courte éclaircie tente de se produire, immédiatement de lourds nuages s'amoncellent, des grondements sinistres se font entendre et le cyclone, une minute calmé, reprend de plus belle avec une inconcevable furie.

Les situations atrocement noires et en proie aux pires cataclysmes de *la Fille du Far-West*, réclamaient-elles le secours de la musique, appelaient-elles le développement lyrique?

M. Puccini ayant tranché la question dans le sens affirmatif, il n'y a plus à chercher s'il a eu tort ou raison. L'heure de la chicane est passée.

Il n'est pas douteux que c'est le second acte du drame de David Belasco qui a « emballé » le maestro et l'a déterminé à écrire sa partition. Or, il se trouve que cet acte, extraordinairement tragique, où le noir le dispute au rouge, et uniquement à effet, ne renferme aucune situation susceptible d'inspirer un musicien. La scène capitale de la partie de cartes n'a rien à gagner à être renforcée d'un gros de notes et le coup de terreur, causé par la goutte de sang révélatrice tombant sur la main de Rance, se suffit à lui-même et ne réclame aucune aide musicale. Les scènes essentielles, en dépit du talent déployé par M. Puccini, restent dans la partition ce qu'elles sont dans le drame : la musique n'y ajoute quoi que ce soit et n'en décuple pas la force d'impression. Ce qui démontre l'inutilité de la musique en la circonstance et oblige à reconnaître que le vénérable et naïf trémolo dont on se contentait autrefois dans les vieux mélés, n'était pas si absolument sot.

Il est certain que le premier acte, avec ses mouvements de foule, ses alternatives de fracas et de silence, ses soubresauts de colère, ses rebondissements de gaieté et ses jaillissements d'amour n'est dépourvu ni de singularité ni d'attraits.

Amusant est son étalage d'épisodes formant tableaux, intense son grouillement de vie.

La musique a le mérite — et c'en est un — de ne pas se perdre dans la phraséologie sonore et de se garder de l'emphase; elle se plie docilement aux injonctions de l'affabulation et s'efforce d'en rendre la variété pittoresque des extériorités. Elle contient d'agréables coins : la chanson mélancolique du Minstrel, reprise en chœur à *mezza-voce* par les mineurs, et qui met dans le brouhaha enfumé de la taverne une petite note d'émotion poétique; la scène de la leçon commentée par de gentilles puérités orchestrales; la courte valse, rythmée par les claquements de mains; le duo qui clot l'acte d'où émerge une mélodie plutôt wagnérienne; au troisième acte : la très italienne romance du ténor d'un juste et joli sentiment et la supplication éloquente et attendrie de Minnie.

Dans *la Fille du Far-West* la forme n'est nullement agressive. La musique a dépouillé le caractère de violence tapageuse qui se constate dans *la Tosca*; les moyens employés sont d'une délicatesse plus raffinée; l'expression fuit la brutalité; la tendance musicale est visiblement plus élevée. On sent que l'auteur est un artiste souple, à l'esprit ouvert, sachant prêter l'oreille aux bruits qui viennent du dehors et, aussi, profiter des améliorations apportées à la technique instrumentale par les maîtres de ce temps, enrichir sa palette de couleurs nouvelles, renforcer ses qualités personnelles des procédés et des trouvailles de ses grands confrères. M. Puccini est assurément un compositeur fort intelligent. Et comme il est adroit, ce diable d'homme!

Jusqu'à présent, *la Fille du Far-West* n'a pas joui

des mêmes faveurs de la vogue que *la Vie de Bohème*, *la Tosca* et *Madama Butterfly*. Pourquoi? Ah! la vogue est parfois bien capricieuse dans ses façons de répartir la gloire!

M<sup>me</sup> Dalla-Rizza, chanteuse d'une endurance incroyable et comédienne ardente, incarna l'héroïne de l'œuvre Puccinienne de façon supérieure. La sincérité et l'énergie farouche de ses accents, ses tendresses abandonnées, son jeu si énergique et si vrai ont conquis le public qui lui a marqué par ses bravos bruyants et répétés combien il était ému et bouleversé par la puissance dramatique de son chant et de sa mimique.

M. Lappas se montra magnifique sous les traits du bandit amoureux. C'est une joie de voir se dépenser avec une telle foi un artiste aussi généreusement doué. Et quelle voix facile, vaillante et de superbe qualité! On a beaucoup applaudi M. Lappas pendant toute la soirée et, après la romance du 3<sup>e</sup> acte, les honneurs de l'ovation et du bis lui furent unanimement décernés.

M. Zagarolli — une trouvaille de M. Gunsbourg — a déployé dans le rôle difficile de Jack Rance les plus solides et les plus brillantes qualités. C'était à croire que ce débutant avait depuis longtemps l'habitude du théâtre. M. Zagarolli est doué d'une voix de baryton d'une étendue peu commune, de timbre rare, qu'il conduit en artiste de goût et déjà sûr de lui. Son succès fut énorme.

A louer sans réserve MM. Chalmir, Audiffren, Delmas, Ceresole, Vulpesco, Proferisce, Stephan, etc., et M<sup>me</sup> Mary Girard.

Orchestre, chef d'orchestre et chœurs, dignes de toutes les félicitations.

Il n'est pas possible de rêver pièce mieux montée que *la Fille du Far-West*. Dans la mise en scène, réglée avec un souci de la vérité et un sens du pittoresque inouïs, tout est vivant, grouillant, curieux, amusant et impressionnant. Et les décors? De grandes merveilles de juste réalisme (1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> actes) et d'ampleur décorative (3<sup>me</sup> acte). Décidément M. Visconti est un maître qui se renouvelle sans se répéter.

Dès le premier acte, *la Fille du Far-West* déclina l'enthousiasme; à la fin ce fut du délire.

ANDRÉ CORNEAU.

**L'Invention et l'Industrie Françaises.**

M. Jean BARÈS, ex-directeur du *Reformiste*, vient de doter la Direction des Recherches scientifiques et industrielles et des Inventions d'une rente annuelle de 12.500 francs « pour attribution de deux prix annuels aux inventeurs français, pères d'au moins trois enfants, qui auront fait les découvertes les plus utiles à l'industrie française ».

Voici le montant de ces deux prix Jean BARÈS :

- Premier prix..... 10.000 francs.
- Deuxième prix..... 2.500 francs.

On ne saurait trop louer M. Jean BARÈS de sa généreuse initiative, qui se traduit pour les inventeurs et les chercheurs français par un encouragement des plus féconds. La science et l'industrie françaises lui seront certainement redevables de notables améliorations et perfectionnements. Il est donc à souhaiter que le bien-géste de M. Jean BARÈS trouve des imitateurs.

Les demandes et dossiers concernant l'attribution de ces prix peuvent être envoyés dès maintenant à la Direction des Recherches scientifiques et industrielles et des Inventions, à Bellevue, près Paris.

On sait que cette Direction apporte son entier concours aux inventeurs dont les propositions sont reconnues intéressantes et utiles. Elle leur donne toutes les indications techniques et les moyens matériels de réaliser et d'essayer leurs inventions.

Elle réalise de plus, une liaison indispensable entre la Science et l'Industrie, entre le Laboratoire et l'Usine, entre les Savants et les Industriels. Elle s'efforce de procurer à l'Industrie française le précieux concours technique de nos laboratoires scientifiques; les ressources

formidables de savoir, de science, d'initiative, d'invention de nos Facultés et de nos Instituts scientifiques.

Les inventeurs et les industriels ne doivent, par conséquent, jamais oublier qu'il existe au Ministère de l'Instruction Publique un organe officiel, au concours duquel ils peuvent faire appel, en toutes circonstances, pour la mise au point de leurs inventions ou le perfectionnement de leurs procédés de fabrication et de leur technique industrielle.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO. — J. MONGLON  
14, rue Grimaldi, Monaco.

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé en date du 7 février 1921, enregistré, M. LANTERI Martin a cédé à M. GONDELLO Jean le fonds de commerce de « Laiterie-Crèmerie » qu'il exploitait au n° 4 de la rue Caroline, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Lanteri Martin peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date du 12 mai 1920, enregistré, confirmé par jugement du Tribunal Civil de Monaco du 16 décembre 1920, aussi enregistré, M. Antoine BOSIO a acquis de M. Pierre PERRAS le fonds de commerce de boucherie exploité à Monaco, rue Caroline, n° 4.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au siège du fonds vendu, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

**2<sup>e</sup> AVIS**

M. Laurent SOLAMITO, demeurant rue Plati, 26, a acquis de M. Roméo SIMONESCHI, une voiture de place portant le n° 134.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Étude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

**VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE**

Le lundi 21 mars 1921, à 14 heures, à Monaco, rue Louis, n° 15, au rez-de-chaussée, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers, comprenant notamment : grande coupe argent (poids 3 kilogr. 200 grammes), médailles et tabatière argent, bracelet or, montre dame or, bijelots et bijoux fantaisie, plumés aigrettes paradis, sautoir émaillé, grandes malles, hardes et vêtements de dames, pelisse fourrure, etc.

Vente autorisée par Ordonnance du 9 octobre 1920.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

**VENTE VOLONTAIRE**

Mercredi 23 mars courant, à 9 heures du matin, sur la place d'Armes, à la Condamine (Monaco), vente aux enchères publiques d'une grande quantité de conserves et produits alimentaires.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## Extrait

D'un jugement, de défaut, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 6 janvier 1921, enregistré,

Entre **Porterat Samuel**, négociant, demeurant à Monaco,

« Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire, « suivant décision du Bureau, en date du 25 « mars 1919 »,

Et **Ghio Thérèse**, son épouse, commerçante, demeurant de droit à Monaco, avec son mari, mais sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre Samuel Porterat et Thérèse Ghio, aux torts et griefs de la femme, avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'art. 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 14 mars 1921.

Le Greffier en chef,  
RAYBAUDI.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes  
à Monte Carlo

MM. les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 4 avril 1921, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, Hôtel de Paris, Monte Carlo.

## ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement à l'augmentation du capital ;
- 2° Confirmation de cette augmentation ;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (Art. 3, 5, 6, 23 et 44 des Statuts).

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, la Banque de la Seine, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, Banques Rothschild, la Banque Privée, Industrielle, Commerciale et Coloniale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôt, le Comptoir des Ardennes, la Banque Nationale de Crédit, la Société Lyonnaise de Dépôts, la Banque C. Rosenblith et Co, le Crédit Commercial de France, MM. S. Grünberg et Co de Paris, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, de Castro Frères, G. Lattès et Co, Paris, les Agents de Change de Paris, The National Provincial and Union Bank d'Angleterre, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT  
INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.100.000.

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

## Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE  
MONTE CARLO (Park-Palace).  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Gardé de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Gardé d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
200 millions de francs entièrement versés.

## AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

Crédit Hypothécaire  
DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions  
Siège social : MONTE-CARLO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DIRECTS  
ET PAR OUVERTURES DE CRÉDITS

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO  
33, boul. du Nord

Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO  
22, boul. des Moulins

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

## AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Jeudi 14 Avril 1921, à 10 heures et demie du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

## ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 4° Fixation du Dividende ;
- 5° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6° Ratification de Conventions (achat, cession ou échange de droits et propriétés) ;
- 7° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 8° Nomination de l'Administrateur Délégué ;
- 9° Nomination des Commissaires des Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1921.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Cinq Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, portant les numéros 10732, 10733, 11029, 11030 et 11031.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 14232 et 14233.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1920. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 2040, 21226, 35475.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1920. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 36641, 36642, 36643, 37614, 37294 à 37298 inclus.

## Titres frappés de déchéance.

Néant.